

ARRETE MUNICIPAL N° 2007/10/10

Objet.- Réglementation permanente du stationnement Impasse des Labourons

Le Maire de Juliéas,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de réglementer le stationnement dans l'Impasse des Labourons pour permettre sans difficulté la circulation des véhicules et piétons et faciliter l'accès aux propriétés privées,

A R R E T E

Article 1°.- Le stationnement des véhicules est interdite dans l'Impasse des Labourons sur l'emprise de la voie.

Article 2°.- Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès que la signalisation nécessaire pour porter la présente réglementation à la connaissance des usagers aura été mise en place.

Article 3°.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de Fleurie
- aux propriétaires riverains de l'Impasse des Labourons

Fait à Juliéas, le 30 octobre 2007

D. FOILLARD